Nº 17

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE



SEANCE DU 16 octobre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN POUR EXTENSION DE COMPETENCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent: M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Considérant que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a délibéré pour étendre ses compétences afin de les mettre en conformité avec son projet de territoire écologique.

Considérant la nécessaire modification des statuts de l'EPCI en lien avec :

- La mise en concordance des compétences statutaires avec les actions envisagées au titre du Projet de Territoire Ecologique (PTE).
- La prise d'une compétence pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).
- La nouvelle rédaction issue de la loi Engagement et proximité modifiant l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN comme suit :
 - \circ « Article 6 : Compétences facultatives au titre de l'article L. 5216-5 II ».
- L'extension et la modification des compétences facultatives au titre de l'article L. 5211-17 reprise à l'article 7 des statuts comme suit :

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales

- 7.5 Promotion du sport au service du plus grand nombre par le développement de pratiques d'activités sportives, physiques, de santé et de bien-être à l'échelle de l'agglomération tout en soutenant les manifestations sportives participant au rayonnement du territoire au niveau national et supra national.
- o 7.6 Promotion de la culture et de l'éveil culturel et artistique auprès de la population et soutien aux initiatives à rayonnement communautaire relevant de ces enjeux.
- o 7.9 En matière de protection de la biodiversité et des ressources naturelles :
 - 7.9.1 Développement d'actions en faveur de la limitation de la perte de biodiversité et restauration de certains espaces afin d'éviter la fragmentation des milieux naturels ;
 - ₹ 7.9.2 Participation en tant qu'opérateur, partenaire ou financeur de projets en faveur de la protection de la biodiversité ;
 - 7.9.3 Sensibilisation, actions d'éducation à l'environnement et soutien aux associations et structures contribuant à la sensibilisant de l'environnement.

Etudes et actions visant à concevoir la Trame Verte et Bleue sur le territoire communautaire :

- 7.9.4 Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique tels que visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement (1°12);
- 7.10 En matière de lecture publique
 - Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire ;
 - Mise en place d'un réseau fonctionnel de lecture publique s'appuyant sur les médiathèques / bibliothèques du territoire et sur les partenaires concernés ;
 - Mise en réseau des médiathèques / bibliothèques du territoire ;
 - Soutien au partage des fonds documentaires ;
 - Animation du réseau par une politique volontariste d'actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en faveur de l'inclusion numérique.
- 7.12 En matière d'alimentation et agriculture :
 - 7.12.1 Etudes, animation, élaboration, financement et mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial;
 - 7.12.2 Actions en faveur du développement de la politique agricole, de l'alimentation et de la lutte contre la précarité alimentaire ;
 - 7.12.3 Soutien aux agriculteurs dans leur démarche de transition écologique et de vente locale.
- 7.13 L'inscription de la prise en charge des contributions des communes au SDIS.
- o 7.14 Gestion, aménagement et entretien du Parc des Iles et d'Aquaterra ainsi que tous travaux afférents à ces équipements.

Il est précisé que les autres articles des statuts restent inchangés.

REÇU EN PREFECTURE le 19/18/2823 Application agréée E-legalite.com Considérant que les Communes membres d'une intercommunalité doivent se prononcer sur les transferts de compétences de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN et la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 II du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire HENIN-CARVIN n°23/058 du 22 juin 2023,

Vu le courrier du Président de la CAHC du 20 juillet 2023, enregistré le 24 courant,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN et la modification de ses statuts qui en est liée.
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire, Tony FRANCONVILLE

